



Label Truffe

BIEN-ÊTRE ANIMAL & PROFESSIONNELS VÉRIFIÉS

*La plateforme des professionnels du monde animal
sélectionnés avec exigence éthique*

CHARTÉ ÉTHIQUE & DÉONTOLOGIQUE

des professionnels référencés sur la plateforme

Version 1.0 — 2025

Préambule

Label Truffe est né d'un constat simple : dans un secteur encore trop peu régulé, les propriétaires d'animaux manquent d'un outil fiable pour identifier les professionnels qui exercent avec rigueur scientifique et respect du bien-être animal.

Cette charte n'est pas un document de façade. Elle formalise des engagements concrets, non négociables, qui constituent la condition d'entrée — et de maintien — au sein de la plateforme Label Truffe.

Chaque professionnel référencé certifie avoir pris connaissance de la présente charte, en accepter l'ensemble des dispositions, et s'engager à les respecter dans le cadre de son exercice professionnel.

Article 1 — Fondements éthiques

1.1 Le bien-être animal comme boussole

Le professionnel place systématiquement le bien-être physique et émotionnel de l'animal au centre de ses pratiques. Il reconnaît que les animaux sont des êtres sensibles, capables de ressentir douleur, peur, frustration et bien-être, et oriente l'ensemble de ses interventions en conséquence.

1.2 Primauté de la science

Les pratiques professionnelles s'appuient sur les connaissances scientifiques actuelles en éthologie, en sciences du comportement et en bien-être animal. Le professionnel s'engage à ne pas perpétuer des théories réfutées (notamment les théories de la dominance fondées sur des études aujourd'hui invalidées).

1.3 Approche individualisée

Chaque animal est un individu. Le professionnel adapte son approche à l'espèce, à la race, à l'âge, au tempérament, au contexte de vie et à l'historique comportemental de l'animal pris en charge.

Article 2 — Pratiques autorisées et pratiques interdites

2.1 Méthodes approuvées

Le professionnel s'engage à exercer exclusivement avec :

- Le renforcement positif comme levier principal d'apprentissage
- La gestion environnementale (aménagement du contexte pour prévenir les comportements indésirables)
- Les protocoles de désensibilisation et de contre-conditionnement
- La communication claire et respectueuse avec l'animal
- La prise en compte des signaux de stress, de calme et de communication de l'animal

2.2 Pratiques formellement interdites

Les pratiques suivantes sont incompatibles avec les valeurs de Label Truffe et constituent un motif de retrait immédiat de la plateforme :

X

Utilisation de colliers étrangleurs, étrangleurs à pointes, semi-étrangleurs qu'elle soit à des fins punitives ou non

X	Utilisation de colliers électriques (e-collars), de tapis électriques ou de tout dispositif générant une stimulation douloureuse
X	Recours à la dominance imposée par la force : alpha roll, mise au sol forcée, confrontation physique
X	Punitions physiques de quelque nature que ce soit
X	Flooding : exposition forcée et prolongée à un stimulus aversif jusqu'à inhibition de la réponse émotionnelle
X	Tout procédé visant à provoquer la peur, la douleur ou la soumission comme outil d'apprentissage ou de gestion comportementale

Article 3 — Compétences et formation continue

3.1 Exigence de compétence

La bienveillance ne suffit pas. Le professionnel doit posséder les compétences techniques nécessaires à l'exercice de son activité, être en mesure d'expliquer ses choix méthodologiques, et distinguer clairement ce qui relève de son champ d'expertise de ce qui ne l'est pas.

3.2 Formation continue

Les connaissances en éthologie et en comportement animal évoluent. Le professionnel s'engage à maintenir à jour ses compétences via une démarche active de formation (formations, lectures scientifiques, supervisions, colloques, échanges entre pairs). Il reconnaît les limites de ses connaissances et oriente les propriétaires vers d'autres professionnels compétents lorsque nécessaire.

3.3 Transparence sur les formations

Le professionnel s'engage à n'afficher que les diplômes, certifications et formations qu'il a réellement obtenus, et à ne pas induire le public en erreur sur la nature ou le niveau de ses qualifications.

Article 4 — Relation avec les propriétaires

4.1 Information et transparence

Le professionnel explique clairement ses méthodes, ses objectifs et les étapes du travail engagé. Il s'assure que le propriétaire comprend les actions mises en place et peut les reproduire dans le quotidien de son animal.

4.2 Respect et non-jugement

Le professionnel accueille les propriétaires sans jugement, quelle que soit leur situation. Il reconnaît que la relation humain-animal est complexe, chargée d'émotions et d'histoire, et adopte une posture d'accompagnement bienveillant et jamais culpabilisant.

4.3 Orientation vers d'autres professionnels

Lorsqu'une situation dépasse son champ de compétence (notamment les problématiques médicales ou les troubles du comportement complexes nécessitant un suivi vétérinaire ou comportemental spécialisé), le professionnel oriente le propriétaire sans délai vers les interlocuteurs adaptés.

4.4 Confidentialité

Le professionnel respecte la confidentialité des informations partagées par les propriétaires dans le cadre de sa pratique professionnelle.

Article 5 — Conditions d'exercice

5.1 Environnement adapté

Les locaux, équipements et conditions d'exercice du professionnel sont adaptés aux besoins de l'espèce et permettent une prise en charge respectueuse. Les animaux ne sont pas exposés à des sources de stress inutiles (surpopulation, promiscuité forcée, bruits excessifs, absence de refuge).

5.2 Gestion du stress

Le professionnel est formé à reconnaître les signaux de stress et d'inconfort chez les animaux dont il a la charge, et prend les mesures adaptées pour y répondre. Il ne minimise pas ces signaux ni ne les ignore au profit du résultat attendu.

5.3 Respect de la réglementation

Le professionnel exerce dans le respect des réglementations en vigueur applicables à son activité (protection animale, ACACED, BNO, médiateur, obligations d'affichage, RGPD, etc.).

5.4 Assurance professionnelle

Le professionnel s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle (RC Pro) en cours de validité, adaptée à la nature de son activité. Cette

assurance doit couvrir les dommages pouvant être causés aux animaux pris en charge, ainsi qu'aux tiers, dans le cadre de l'exercice professionnel. Une attestation d'assurance peut être demandée par Label Truffe à tout moment.

Article 6 — Adhésion, suivi et révocation

6.1 Sélection initiale

L'intégration à Label Truffe est soumise à une procédure de sélection comprenant un questionnaire détaillé, un échange direct ou en visio avec l'équipe Label Truffe, et une vérification des formations et diplômes déclarés. Label Truffe se réserve le droit de refuser toute candidature sans obligation de motivation.

6.2 Réévaluation périodique

Le référencement n'est pas acquis définitivement. Label Truffe procède à des réévaluations régulières des professionnels référencés. Tout signalement fondé, tout écart constaté avec les engagements de la présente charte peut donner lieu à une procédure de révision.

6.3 Révocation

Le non-respect de l'un des engagements de cette charte — notamment l'utilisation avérée de pratiques coercitives ou aversives — entraîne le retrait immédiat et définitif du professionnel de la plateforme Label Truffe, sans préavis et sans indemnité.

6.4 Retours clients

Dans le cadre de son processus de sélection et de réévaluation, Label Truffe se réserve le droit de contacter directement des clients du professionnel afin de recueillir un retour sur ses pratiques. En acceptant la présente charte, le professionnel reconnaît et accepte cette démarche, qui s'inscrit dans une logique de transparence et de garantie de qualité envers les propriétaires d'animaux.

6.5 Signalement

Tout propriétaire ou professionnel ayant connaissance d'un manquement à la présente charte est invité à en informer l'équipe Label Truffe. Chaque signalement est examiné avec sérieux et diligence.

Article 7 — Engagement solidaire

En rejoignant Label Truffe, le professionnel ne s'engage pas seulement sur ses propres pratiques. Il s'inscrit dans un réseau de pairs partageant la même boussole éthique, et contribue activement à élever le niveau d'exigence de l'ensemble du secteur.

Il s'engage à ne pas cautionner, recommander ou orienter vers des professionnels dont les pratiques seraient contraires à l'esprit de la présente charte.

ENGAGEMENT DU PROFESSIONNEL

Je soussigné(e), Yvonne CANAPLE, exerçant en qualité de communicatrice animalière *, certifie avoir pris connaissance de la Charte Éthique & Déontologique de Label Truffe dans son intégralité.

Je m'engage à respecter l'ensemble des dispositions qu'elle contient, et reconnais qu'un manquement à ces engagements peut entraîner mon retrait de la plateforme.

Fait à : Bouchemaine le : 15/07/2026

Signature du professionnel :



Cachet professionnel (si applicable) :

Label Truffe — Parce que bien traiter les animaux, ça s'apprend, ça se choisit, et ça se vérifie.

* cheffe d'équipe et conseillère en fleurs de Bach.